

BUAIS ET SON HISTOIRE



DEGRADATIONS

.....

Dans la nuit du vingt-trois au vingt-quatre avril 1827, cinq ruchées de mouches d'abeilles furent renversées dans le jardin de Louis Laurent demeurant à Buais. Quinze jours après fut, arraché et laissé sur place cent soixante choux, haut de trois à quatre pieds. Huit jours après dans la nuit du treize au quatorze avril dernier il fut coupé quarante autres choux dont vingt-cinq retrouvés au village du Guenouillet, jetés dans un trou sous un noyer. Tous ces faits au préjudice du sieur Laurent. Les soupçons se dirigèrent sur un nommé Pierre Collard, âgé de quarante-six ans, laboureur, né et résidant à Buais, qui le huit avril dernier dans une auberge, frappa et me menaça de représailles le dit Laurent et lui reprocha d'avoir débauché de chez lui Marie Tencé, fileuse. Le témoignage de Julien Lefèvre, âgé de cinquante-huit ans, cabaretier, résidant à Buais, confirma que le huit avril dernier, Laurent et Collard se trouvant à boire chez lui, et que les deux comparses étaient alcoolisés et

que le ton monta, Collard frappa d'un coup de poing le sieur Laurent et le renversa à terre, ce que confirma Jeanne Vidieux, femme du cabaretier, ainsi que Louise Lecoq, âgée de quarante ans, servante de Louis Laurent, résidant à Buais. Le dimanche des rameaux, Collard entra chez nous et dit qu'il y avait à Buais un cochon et que ceux à qu'il appartenait pouvez aller le chercher.

Au domicile du dit Laurent, Collard courut après Marie Tencé, fileuse, veuve Lucas qui était à la maison, et lui fit faire trois fois le tour de la table, mais ne la frappa pas n'ayant pu la rattraper, seulement il la traita de garce et de putain

A son tour Michelle Belaize âgée de cinquante-cinq ans, cultivatrice, veuve de Jean Leray, résidant à Buais, témoigna que vers la St Georges dernière que le sieur Collard se trouvait chez elle et lui dit que Laurent se repentirait de lui avoir tiré la fileuse.

.....

Jugement :

Le 28 juillet 1827 au tribunal de l'arrondissement de Mortain a convoqué Pierre Collard, âgé de 46 ans laboureur, né et résident en la commune de Buais, pour s'entendre condamner d'avoir renversé 5 ruches d'abeilles, coupé ou arraché 60 choux, maltraité au cabaret le sieur Laurent et injurié Marie Tencé, à un mois d'emprisonnement, à une amende et aux frais liquidés de quarante-six francs et quarante-cinq centimes et deux francs, vingt centimes pour frais d'enregistrement.

.....

Extrait du tribunal de Mortain, AD de la Manche.

Mise en page par Jean-Pierre Hamon, le 26 mars 2020. Archives du moulin de Buais.

Illustration : Web.